



Procès Verbal du Conseil Municipal de Val de Vesle

Conseil municipal du mardi 05 février 2019

- **La séance du Conseil municipal est ouverte à 20h00** ; sont présents tous les membres en exercice sauf M. Frédéric HERVOIS, excusé, qui donne procuration à M. Antoine RENAUD et Mme Stéphanie BOYER.
- Mme Isabelle PERRIN est nommée secrétaire de séance.
- Le PV du dernier Conseil est approuvé par tous les conseillers présents.
- M. Jean-Michel SPANAGEL demande que les votes se fassent à scrutin public. L'ensemble du Conseil municipal approuve à l'unanimité.
- M. le Maire fait part de l'utilisation de ses délégations pour :
 - l'achat d'une échelle en aluminium pour les services techniques pour 334,48 € HT.

Ordre du jour :

1) Servitude ERDF / commune de Val-de-Vesle :

M. Le Maire informe l'assemblée qu'une convention de servitude a été conclue avec ENEDIS pour le passage d'une ligne souterraine et pour l'installation d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée section C numéro 815.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- entérine la convention de servitude conclue avec ENEDIS,
- donne délégation au Maire pour signer tous documents y afférents, compris l'acte notarié à établir conformément à l'article 7 de la convention sous seing privé.

2) Comptes administratifs 2018 :

M. le Maire présente le compte administratif du budget général 2018.

Il sera reporté sur le budget 2019 :

- en fonctionnement : 882 120,78 €
- en investissement : 28 630,79 €

Soit une clôture de l'exercice 2018 de 853 489,99 €.

3) Budget prévisionnel 2019 (M14) :

Suite à ce résultat de clôture de compte 2018 et aux prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement 2019, la commune pourra investir près de 750 000 € après remboursement de ses emprunts (environ 23 000 €).

La commission Finance et Travaux se réunira le mardi 12 février pour réfléchir et finaliser ces dépenses d'investissement.

4) Diagnostic des voiries par la CUGRe :

La Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGRe) a fait réaliser, par la société VECTRA, un diagnostic de l'ensemble des voiries de la commune.

Cette auscultation des voiries nous servira à prioriser les futurs travaux.

5) Travaux :

- La rénovation du mausolée commencera le lundi 11 février.
- La réfection du clocher de l'église de Wez démarrera par l'installation des échafaudages début avril. **Durant les travaux (de 2 à 3 mois), la sonnerie des cloches sera interrompue.**
 - ⇒ les dossiers de subvention demandés :
 - ◇ au département : le dossier passera en commission le 8 février;
 - ◇ à la préfecture : le dossier a été reçu et déclaré complet (1^{ère} étape);
 - ◇ à la région : pas de réponse pour le moment;
 - ◇ à l'archevêché de Reims : interrogé sur ce sujet, l'archevêque, Monseigneur Eric de Moulins-Beaufort n'entend pas « se substituer au propriétaire de l'église » (la commune) et ne subventionnera donc pas les travaux. Toutefois le Conseil économique paroissial pourrait envisager de prendre en charge la réfection de la croix du clocher.
 - ◇ à la fondation du patrimoine : le dossier est en cours et semble être plus compliqué que prévu avec certainement l'intervention de l'architecte des bâtiments de France.

6) Questions diverses :

Il est décidé de programmer une réunion publique le vendredi 6 septembre à 20h.

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil, les éléments suivants :

- L'association sportive de Val-de-Vesle, l'ASVALVE, section Tennis voudrait financer un second panneau numérique au parc des Grands Bois.
 - ⇒ Après débat le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition. Le maire et ses adjoints rencontreront rapidement le responsable de la section Tennis pour en discuter.
- Des dépôts réguliers de bouteilles de verre ont lieu au pied des conteneurs (voir photo ci-contre). Indigné par de tels actes d'incivisme, M. le Maire rappelle que les employés municipaux ne sont pas là pour effectuer ce genre de tâche. Il réfléchit à l'installation de caméras sur ces lieux de collecte pour identifier les auteurs de tels agissements.

Pour information, rappelons la loi :

« Il est interdit de déposer des déchets au pied des conteneurs sous peine d'une amende pouvant atteindre 75 € (article R632-1 du code pénal) »



Mme Dorothee SACY demande quand les radars pédagogiques qui dysfonctionnent seront réparés. M. Jean-Michel SPANAGEL lui répond qu'il a contacté l'entreprise qui n'a toujours pas donné suite et se propose de les relancer.

La séance est levée à 21h10